SAS AKESA IDF
40 Rue Léonard de Vinci
01390 Civrieux
Tel : 04.78.23.53.18

Siret : 91190791300022
RCS : 911907913 BOURG EN BRESSE
N° TVA intracom : FR62911907913
APE : 8121Z

Références
N° Contrat :
/

PARIS BIOTECH SANTE
FACULTE DE MEDECINE
PARIS DESCARTES
85 BOULEVARD SAINT
GERMAIN
75006 PARIS

Date : 31/01/2026

Facture n° 260146341
Période de facturation : Janvier 2026

Chantier : PARIS BIOTECH SANTE
24 RUE DU FAUBOURG ST JACQUES
75014 PARIS

Désignation	Qté/Nb	PU H.T.	Total H.T.
CONTRAT DE NETTOYAGE N°30303.2 A EFFET DU 11/04/2017			
NETTOYAGE/ENTRETIEN DE VOS LOCAUX DU LUNDI AU VENDREDI INCLUS FACULTE DE MEDECINE PARIS DESCARTES	1,00	1 002,73 €	1 002,73 €
FOURNITURE MENSUELLE DES CONSOMMABLES SANITAIRES	1,00	113,48 €	113,48 €
AVENANT N°1 DU 10 AVRIL 2018 CONSOMMABLES MENSUELS SUPPLEMENTAIRES DANS FACULTE DE MEDECINE 2 ROULEAUX PAPIER TOILETTE	2,00	4,84 €	9,68 €

Montant HT	Tx TVA	TVA	TTC
1 125,89	20	225,19	1 351,08

Total HT	1 125,89 €
Total TVA	225,19 €
Total TTC	1 351,08 €
Net à payer	**1 351,08 €**

Commentaire :
Mention de subrogation :
« Pour être libératoire, votre règlement doit être effectué directement à l'ordre de Crédit Mutuel Factoring (Tour D2 – 17 bis place des Reflets - 92988 Paris La Défense cedex - Tél. 01 49 74 56 00).
Crédit Mutuel Factoring : RIB qui le reçoit par subrogation et devra être avisé de toute réclamation relative à cette créance »

TVA acquittée sur encaissements
Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance ci-dessus une pénalité de retard sera calculée en fonction du taux légal en vigueur par mois. Loi 2008-776 du 4 août 2008.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Références à rappeler sur votre règlement :
N° TVA INTRACOM / PARIS BIOTECH SANTE / 260146341

Banque : Crédit Mutuel Factoring
IBAN : FR76 11978 00001 00849724110 59
BIC : CMCIFRPPXXX

Echéance : A réception par Virement

TVA acquittée sur encaissements
Pas d'escompte pour paiement anticipé, passé la date d'échéance ci-dessus une pénalité de retard sera calculée en fonction du taux légal en vigueur par mois. Loi 2008-776 du 4 août 2008.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.